

■ **DOSSIER** P. 21
PERSONNES / FAMILLE

Donations facultatives et alternatives



www.defrenois.fr

■ **VEILLE** P. 5

PERSONNES / FAMILLE

Filiation de l'enfant né d'un parent transgenre et mention dans l'acte de naissance

IMMOBILIER

Première vente après division : la préemption ne bénéficie qu'au locataire antérieur

PROFESSIONS

Précision concernant le point de départ de la prescription de l'action en responsabilité du notaire

■ **ACTUALITÉS** P. 15

PROFESSIONS

Les propositions du 116^e congrès pour améliorer la protection des Français

■ **DOSSIER** P. 21

PERSONNES / FAMILLE

par **Virginie Darmé-Longuet**
et **Arthur Boisseau**

Xavier Boutiron et **Olivier Giacomini**

Alexandra Rosenthal

et **Émilie Finot**

*Familles,
je vous aime !*



COUTOT  ROEHRIG

RECHERCHE D'HERITIERS
GENEALOGIE
1894

21, boulevard Saint Germain - 75005 PARIS - *Tél.* 01 44 41 80 80 - *Fax* 01 43 29 16 17

www.coutot-roehrig.com

163p1

Déshabiller Pierre pour habiller Paul

Autrement dit, pour résoudre un problème, on en déplace les difficultés.

Telle pourrait être l'une des conclusions du récent rapport *Perben*, sur l'avenir de la profession d'avocat, dont la teneur en rejoint d'autres plus anciens.

Depuis la fin du deuxième conflit mondial, la profession d'avocat n'a eu de cesse d'absorber d'autres professions (agréés, avoués, conseils juridiques...) pour éviter d'avoir à se remettre en cause, en même temps qu'elle doublait ses effectifs les vingt dernières années.

Le mythe de la profession unique (rappelons-nous les commissions *Attali* et *Darros*) paraît aujourd'hui oublié, sans doute parce que ses laudateurs ont compris qu'elle aurait marqué la fin de notre système de droit continental au bénéfice du *lawyer* de *common law*. Ainsi, pour « permettre de garantir aux avocats (...) leur indépendance, leur liberté d'exercice, leur autonomie de fonctionnement » (lettre de mission du 9 mars 2020), il est recommandé de « conférer la force exécutoire aux actes contresignés par avocats dans le cadre des modes amiables de règlement des différends, lorsqu'ils constatent l'accord réalisé entre les parties » (recommandation 8).

Une fois de plus est confondue la force obligatoire des contrats avec la force exécutoire réservée aux actes de l'autorité publique, principalement ceux des juges et des notaires, attribut régalien qui suppose que la force exécutoire ne puisse émaner que d'un professionnel soumis à l'autorité de l'État et donc à son contrôle. On est loin de l'indépendance, de la liberté d'exercice revendiquées par la profession d'avocat.

Pour conclure, comment ne pas citer Michel Grimaldi, s'adressant aux notaires de France : « Vous êtes fondés à craindre que ceux qui n'ont pu obtenir la fusion des professions d'avocat et de notaire ne se rattrapent en organisant la confusion entre leurs actes » (Defrénois 28 févr. 2010, n° 39071, p. 389).



Bernard REYNIS

Président honoraire du Conseil supérieur du notariat, notaire honoraire, ancien conseiller à la Cour de cassation

COMITÉ DE RÉDACTION

DIRECTION ÉDITORIALE

Michel GRIMALDI, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Christophe VERNIÈRES, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques BARBIERI, conseiller à la Cour de cassation
Solange BECQUÉ-ICKOWICZ, professeur à l'université de Montpellier
Frédéric BICHERON, professeur à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)
Gilles BONNET, notaire à Paris
Séverine CABRILLAC, professeur à l'université de Montpellier
Gérard CHAMPENOIS, professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Isabelle DAURIAC, professeur à l'université Paris Descartes
François DELORME, notaire à Blérancourt
Sophie GAUDEMET, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Rémy GENTILHOMME, notaire à Rennes, professeur associé à l'université de Rennes 1
Charles GIJSBERS, professeur à l'université de Rouen Normandie
Daniel GUTMANN, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
Mathias LATINA, professeur à l'université Côte d'Azur
Marie-Anne LE FLOCH, notaire à Paris
Marc NICOD, professeur à l'université Toulouse 1 Capitole
Bernard REYNIS, notaire honoraire, président honoraire du CSN, ancien conseiller à la Cour de cassation
Frédéric ROUSSEL, directeur général de l'ANC, chargé de mission au CSN
Jean-François SAGAUT, notaire à Paris, président du 111^e congrès des notaires de France
Dominique SAVOURÉ, notaire à Versailles, chargé d'enseignement à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Bernard VAREILLE, professeur à l'université de Limoges
Frédéric VAUVILLÉ, professeur à l'université Lille Nord de France, conseiller scientifique du CRIDON Nord-Est
David VITTORI, notaire à Paris

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Laurent AYNÈS, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
Jacques COMBRET, notaire honoraire, président honoraire du congrès des notaires de France
Michel GRIMALDI, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Hervé LÉCUYER, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Cyril NOURISSAT, professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), ancien recteur de l'académie de Dijon
Hugues PÉRINET-MARQUET, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)
Christian PISANI, notaire honoraire, président honoraire de la chambre interdépartementale des notaires de Paris
Mariel REVILLARD
Gilles ROUZET, notaire honoraire, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien professeur associé à l'université de Bordeaux
Jean-François SAGAUT, notaire à Paris, président du 111^e congrès des notaires de France
Jean TARRADE, ancien président du Conseil des notariats de l'Union européenne, président honoraire du Conseil supérieur du notariat
Bernard VAREILLE, professeur à l'université de Limoges

RÉDACTION

Revue éditée par Lextenso, 1, Parvis de La Défense - 92044 Paris – La Défense (CEDEX)
P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé. Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti. Rédactrice en chef : L. Ricco.
Rédactrices spécialisées : E. Guérin - C. Burban - H. Moreno. Rédactrice : M. Campo. Assistante : C. Bardet
Tél. : 01.40.93.40.43 - Fax : 01.41.08.23.60 - defrenois.redaction@lextenso.fr
Imprimeur : Duplprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX. CPPAP n° 1122 T 791 30 - ISSN : 2116-9578.
Dépôt légal : à parution.

Abonnements

Tél. : 01 40 93 40 40 - Fax : 01 41 09 92 10 - abonnements@lextenso.fr - Tarifs France 2020 : 597,29 € TTC (TVA 2,10 %).
Prix au numéro : 25,53 € TTC (TVA 2,10 %). Tarifs étudiants : nous consulter.

Publicité

Tél. : 01 40 93 40 68 - Fax : 01 41 09 92 07 - benoit.favre@lextenso.fr - Tarifs : nous consulter.

Crédits

Dessin de couverture par Julie Le Cor, pour le Defrénois.
Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi. La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

Imprimé sur des papiers produits aux Pays-Bas et en Belgique, issus de forêts gérées durablement
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 171 g éq. CO₂



VEILLE P. 5

À LA UNE

Filiation de l'enfant né d'un parent transgenre et mention dans l'acte de naissance

ACTES COURANTS – IMMOBILIER

Première vente après division : la préemption ne bénéficie qu'au locataire antérieur

ACTES COURANTS – IMMOBILIER

N'est pas enclavé un fonds appartenant à une SCI dont l'un des associés est usufruitier du fonds contigu donnant sur la voie

FISCAL

Pacte *Dutreil* : conditions du maintien de la dérogation en cas d'apports par chaque enfant à une holding distincte

RURAL

Validité du congé suffisamment précis quant aux conditions d'exploitation des biens repris

PROFESSION

Précision concernant le point de départ de la prescription de l'action en responsabilité du notaire

ACTUALITÉS P. 15

Les propositions du 116^e congrès pour améliorer la protection des Français

DOSSIER P. 21

Aspects civils des donations alternatives et facultatives
par **Virginie Darmé-Longuet** et **Arthur Boisseau**

Aspects fiscaux des donations alternatives et facultatives
par **Xavier Boutiron** et **Olivier Giacomini**

ÉTUDES DE CAS

De l'intérêt des donations facultatives et alternatives
par **Alexandra Rosenthal**

Comment confectionner clause par clause une donation facultative ou alternative ?
par **Émilie Finot**

VIE PRO P. 41

OFFRES ET DEMANDES P. 48

INDICES P. 52